

CH_VB 2080 2002-0444 vom 26. Juni 1995

Bundesverwaltung, 1995-06-26, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2080_2002-0444

FR: CH_VB 2080 2002-0444 du 26 juin 1995

IT: CH_VB 2080 2002-0444 del 26 giugno 1995

Volltext

2080 2002-0444 Publications des départements et des offices de la Confédération
Ordonnance sur la sécurité des jouets (OSJo) Normes techniques pour la sécurité des jouets
En vertu de l'art. 2, al. 3, de l'ordonnance du 26 juin 1995 sur la sécurité des jouets, (RS 817.044.1; RO 1995 3427) les normes techniques énumérées dans l'annexe sont définies en tant que normes techniques propres à satisfaire aux exigences essentielles de sécurité pour les jouets au sens du chapitre 2 de l'ordonnance précitée. Il s'agit des normes européennes harmonisées qui ont été édictées soit par le Comité européen de normalisation (CEN), soit par le Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC), sur l'ordre de la Commission des Communautés européennes et de l'Association européenne de libre échange (AELE). Par rapport à la troisième publication dans la Feuille fédérale (FF 1999 VI 6407) il y a lieu de noter les modifications suivantes: – amendements A1 et A5 à la norme européenne EN 71, partie 1, édition 1998, «Sécurité des jouets – Propriétés mécaniques et physiques» – amendement A1 à la norme européenne EN 71, partie 3, édition 1994, «Sécurité des jouets – Migration de certains éléments» – amendements A1 et A2 à la norme européenne EN 50088, édition 1996, «Sécurité des jouets électriques» – suppression de la norme européenne EN 60742 «Transformateurs des séparations de circuits et transformateurs de sécurité» Les listes des titres des normes techniques définies par l'OFSP ainsi que les textes de ces normes, à l'exception des normes électrotechniques, peuvent être commandés auprès du Centre suisse d'information pour les règles techniques (switec), Bürgli- strasse 29, 8400 Winterthur; téléphone 052 224 54 54, fax 052 224 54 74. Adresse pour commander des normes électrotechniques: Association Suisse des Electriciens (ASE), Vente des Normes et imprimés, Luppenstrasse 1, 8320 Fehr- altorf, téléphone 01 956 11 65/66, fax 01 956 11 68. 19 mars 2002 Office fédéral de la santé publique: Le sous-directeur, Urs Klemm

2081 Normes techniques pour la sécurité des jouets Numéro Titre Référence journal officiel
CE EN 71-1: 1998 avec amendements A1: 2001 et A5: 2000 Sécurité des jouets – Partie 1: Propriétés mécaniques et physiques 2001/C 256/04 EN 71-2: 1993 Sécurité des jouets – Partie 2: Inflammabilité 2001/C 256/04 EN 71-3: 1994 avec amendement A1: 2000 Sécurité des jouets – Partie 3: Migration de certains éléments 2001/C 256/04 EN 71-4: 1990 avec amendement A1: 1998 Sécurité des jouets – Partie 4: Coffrets d'expériences chimiques et d'activités connexes 2001/C 256/04 EN 71-5: 1993 Sécurité des jouets – Partie 5: Jeux chimiques (coffrets), autres que les coffrets d'expériences de chimie 2001/C 256/04 EN 71-6: 1994 Sécurité des jouets – Partie 6: Symbole graphique d'avertissement sur l'âge 2001/C 256/04 EN 50088: 1996 avec amendements A1: 1996 et A2: 1997 Sécurité des jouets électriques 2001/C 256/04

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali

digitali Ordonnance sur la sécurité des jouets (OSJo). Normes techniques pour la sécurité des jouets In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2002 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 11 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 19.03.2002 Date Data Seite 2080-2081 Page Pagina Ref. No 10 126 146 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.